

N°22/DEC/217

**DÉCISION DU MAIRE**  
**PRESTATION DE SERVICE DE MIGRATION ET DE MAINTENANCE ANNUELLE**  
**DU LOGICIEL ALWIN**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble le code de la commande publique et l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat de prestation de migration et de maintenance annuelle du logiciel ALWIN de la société ALCEA – 25 avenue de la Baltique 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la migration du logiciel ALWIN existant assurant le système de gestion des accès aux locaux du Centre Technique Municipal ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la souscription d'un nouveau contrat de suivi du logiciel ALWIN, dans le cadre de la mise en œuvre du système de gestion des accès aux locaux du Centre Technique Municipal.

Les présentes prestations comprennent la migration du logiciel ALWIN et sa maintenance annuelle.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire la société ALCEA, pour un montant de prestations arrêté, la première année, à la somme de 4.150 € HT pour la migration du logiciel ALWIN, à laquelle vient s'ajouter la somme de 2.650 € HT pour l'abonnement au contrat de maintenance, support serveur et logiciel ; et les années suivantes à la somme de 2.650 € HT pour l'abonnement précité.

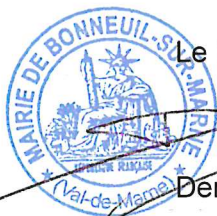
Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de prestation et de migration susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Le présent contrat est conclu pour une période d'une année, reconductible ensuite tacitement.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent contrat.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 octobre 2022.



Le Maire,

  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 7 NOV. 2022  
Et de la publication le - 7 NOV. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

Pour le Maire par délégation,  
la 1ère Adjointe au Maire  
Virginie DOUET-